



L'organisation du temps partiel dans le 1^{er} degré

La répartition des heures

Quotités	Heures d'enseignement	108 heures
50%	432h par an 12h / semaine Donc 2 jours x 36 semaines	+ 54h par an OU 50% de chaque obligation : - 12h de travaux en équipe - 3h de conseils d'école - 9h de formation et animation pédagogique - 30h d'aide aux élèves en difficulté (dont prep)
75%	648h par an 18h / semaine Donc 3 jours x 36 semaines	+ 81h par an Soit en moyenne annuelle
77,78%	648 par an 18h / semaine Donc 3 jours x 36 semaines	+ la totalité des 108 h
80% option 1* → à valoriser pour solutionner aussi les décharges de direction assurées par des PE2	<u>Condition : couplage avec un PE2</u> 648h par an SOIT : 18h / semaine pendant 30 semaines Donc 3 jours x 30 semaines + 24h / semaine pendant 6 semaines (les 2 R3) Donc 4 jours x 6 semaines	+ 93h par an 24h de travaux en équipe 6h de conseils d'école 18h de formation et animation péda 45h d'aide aux élèves en difficulté (dont temps de prep)
80% option 2*	648h par an SOIT : 18h / semaine pendant 32 semaines Donc 3 jours x 32 semaines + 24h / semaine x 4 semaines (si possible en septembre pour décharger les directeurs de moins de 4 classes) Donc 4 jours x 4 semaines	+ la quasi-totalité des 108 h : 24h de travaux en équipe 6h de conseils d'école 15h (au lieu de 18) de formation et animation péda 60h d'aide aux élèves en difficulté (dont temps de prep)

* voir calcul ci-dessous

Comment arriver à 80% dans le cadre du 24 + 3 ?

Le temps de service des enseignants du 1^{er} degré est de 27h par semaine pendant 36 semaines, soit
 $27h \times 36sem = 972 h$

Travailler à 80%, c'est faire 80% du temps de service (972h) : 80% de 972h, soit
 $0,8 \times 972h = 777,6h$

En temps d'enseignement, travailler 4 jours par semaine, soit 24h par semaine, c'est, sur une année :
24h x 36sem = 864 h

Pour exercer à 80%, il faut libérer une journée par semaine, il reste donc 18h par semaine :
18h x 36sem = 648h

A cela, il faut ajouter quelques semaines à 24h d'enseignement.

Pour obtenir, dans un cadre annuel les 777,6 heures, il faut ajouter quelques semaines à 24 heures d'enseignement. Diverses options sont possibles :

Option 1 : remplacement par des PE2

Les PE2 remplacent l'enseignant titulaire pendant les 30 semaines de leur stage filé. Ils sont en stage en responsabilité (R3) pendant 2 x 3 semaines = 6 semaines. Durant ces 6 semaines, le titulaire reprend sa classe à temps plein.

Donc aux 30 semaines à 18h, viennent s'ajouter 6 semaines à 24h. Donc au total :

$$30 \text{ sem à } 18h + 6 \text{ sem à } 24h = 540h + 144 = 684h \text{ d'enseignement}$$

Rappelons que pour exercer à 80%, un enseignant doit effectuer 777,6h par an.

Donc pour arriver à 80%, un enseignant doit effectuer, sur les 108h :

$$777,6h \text{ de service} - 684h \text{ enseignement} = 93,6h$$

L'enseignant doit donc effectuer 93h sur les 108, qui peuvent se répartir de la façon suivante :

- 24h de travaux en équipe
- 6h de conseils d'école
- 18h de formation et animation péda
- 45h d'aide aux élèves en difficulté (dont temps de prep) sur les 60 pour un temps plein

D'autres options sont possibles sur la base des 18h pendant 36 semaines soit :

$$18h \times 36 \text{ sem} = 648h \text{ effectuées}$$

Pour atteindre les 777,6h dues, il faut trouver 129,6h.

Les solutions sont multiples. Celle qui se rapproche le plus de celle mise en place est l'option 2 (ci-dessous)

Option 2

Elle consiste à effectuer 32 semaines à 18h soit :

$$32 \text{ sem} \times 18h = 576h$$

Et 4 semaines à 24h soit :

$$4\text{sem} \times 24h = 96h$$

Soit un total de temps d'enseignement de

$$576h + 96h = 672h$$

Il reste donc à effectuer 105 des 108h (3h à prendre sur les animations pédagogiques par exemple)

Si on augmente le nombre de semaines effectuées à temps plein, on réduit à chaque fois de 6h les heures dues au titre des 108h. Les combinaisons sont donc nombreuses.

Cette solution, pour les collègues à 80% n'est pas forcément intéressant, le but de ce temps partiel étant de « se libérer » au maximum de la classe (cas d'un enfant à élever en particulier)